

# ASSOCIATION VALORISER VALLAURIS - GOLFE JUAN

## STATUTS

loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : VALORISER VALLAURIS - GOLFE JUAN.

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

La valorisation du patrimoine culturel, artistique et sportif de la Commune de VALLAURIS – GOLFE-JUAN, notamment par l'organisation de manifestations culturelles, artistiques et sportives, ou tout type d'événement en lien avec l'objet de l'association ;

La promotion d'artistes et l'organisation d'événements à cet effet, tant en FRANCE qu'à l'étranger ;

Plus généralement, toute activité en lien avec la vie de la cité, susceptibles de contribuer au développement de la Commune de VALLAURIS – GOLFE-JUAN

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1309 Chemin du Cannet 06 220 VALLAURIS

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres, personnes physiques ou personnes morales.

### ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont versé la cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par le Bureau.

### ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications écrites au Bureau, sous quinzaine à compter de la



découverte du motif grave. La radiation d'un Membre par le Bureau reste une décision discrétionnaire, le Bureau étant libre d'apprécier les explications fournies.

## **ARTICLE 8. - AFFILIATION**

La présente association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou de toute autre collectivité,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- 4° Les dons et legs,
- 5° Les revenus générés par les actions engagées dans le cadre de l'objet de l'association.

## **ARTICLE 10 – COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'association seront arrêtés, chaque année, par le Bureau.  
L'exercice comptable sera du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comptable commencera à la date d'immatriculation de l'association et se terminera le 31 Décembre 2023.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour du paiement de leur cotisation, au jour de la convocation de l'Assemblée Générale

Elle se réunit chaque année, dans les six mois après la date de clôture des Comptes Annuels.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, ou pour des actes de disposition en matière immobilière.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'M' or 'N' shape, and the second is a cursive signature.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.  
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire
- 3) Un-e- trésorier-e-,
- 4) Un-e vice secrétaire,

Les fonctions de Trésorier et Président ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de cinq exercices comptables, leurs fonctions prennent fin à l'occasion de la tenue de l'Assemblée approuvant les Comptes Annuels du 5<sup>ème</sup> exercice.

Les membres du bureau sont rééligibles sans limitation.

### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article – 17 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Vallauris, le 25 janvier 2023

M. Guillaume DARDE



M. Bruno DARDE

